



D'argent à deux lions affrontés de sable

Mairie d'Angeot

2 Rue de l'École - 90150 Angeot

☎ : 03 84 23 84 87 - @ : mairie.angeot@orange.fr

Site internet : www.mairie-angeot.fr

ANGEOT INFO

Mars 2019

Numéro 1

CÉRÉMONIE DU 19 MARS

Nous avons le plaisir de vous inviter à :

la cérémonie du 19 mars 2019
à 18H00 aux monument aux morts

à l'occasion de l'anniversaire du Cessez-le-feu de la guerre d'Algérie.

La cérémonie sera suivie d'un moment convivial autour du verre de l'amitié offert par la municipalité



LISTE ÉLECTORALE



Les personnes qui souhaiteraient s'inscrire sur la liste électorale pour voter en 2019, peuvent le faire à la Mairie en remplissant un document et fournir une photocopie de leur carte nationale d'identité valide et un justificatif de domicile à leur nom et adresse sur la Commune, ceci le plus rapidement possible et avant le 30 mars 2019.

DERNIER DÉLAI...

Une permanence se tiendra à la Mairie pour inscrire sur la liste électorale les personnes qui n'ont pu le faire. **Toute inscription se fera sur présentation de la carte nationale d'identité valide et d'un justificatif de domicile de moins de trois mois.**

Permanence : samedi 30 mars 2019 de 10H00 à 12H00.

**JE VOUS INFORME QUE LES ÉLECTIONS EUROPEENNES AURONT LIEU LE
DIMANCHE 26 MAI 2019.**

Tournez S.V.P. →

JOB D'ÉTÉ

Vous êtes à la recherche d'un job d'été ? Cette année encore, la Commune d'Angeot recrute des emplois saisonniers.

Si vous êtes disponible et que vous souhaitez travailler à l'extérieur, vous pouvez prêter main forte à notre employé communal pour le suppléer durant son absence pour congés ou pour pallier au surcroît de travaux d'entretien des bâtiments et espaces verts.



ABOIEMENTS DES CHIENS

Que faire contre les aboiements de chien ? Ce que dit la loi ?

La réglementation s'applique de jour comme de nuit 24h sur 24h

Les aboiements répétés, continus, le jour, la nuit, sont la source la plus fréquente de litiges entre un propriétaire de chien et son voisinage. La loi sanctionne les propriétaires ou possesseurs d'animaux qui ne prennent pas toutes les mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage. Cette réglementation s'applique 24h sur 24h.

Que dit la loi ?

Au sujet des aboiements de chien, la législation les recense dans plusieurs Codes : le Code Civil, le Code Pénal et le Code de la Santé publique. Mais attention, il existe aussi des réglementations préfectorales et communales qui apportent des précisions sur les troubles – ainsi on peut trouver des réglementations précisant qu'il est « interdit d'aboyer, hurler et gémir » - mais aussi sur les sanctions qu'encourent les propriétaires.

Le Code de la Santé publique dans l'article R.1334-31 définit une nuisance sonore comme suit : « *aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité* ».



Je vous demande de bien vouloir faire respecter cette réglementation en la matière et vous en remercie par avance.



Le Maire,

Michel NARDIN